

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique
Projet de décret fixant les règles relatives à l'accessibilité lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments à usage professionnel

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 11 août 2023 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 19 septembre 2023 ;

En introduction, l'administration rappelle que la mise en accessibilité des bâtiments à usage professionnel est un volet essentiel du plan annoncé lors de la Conférence Nationale du Handicap d'avril 2023. Par ce décret, les bâtiments nouveaux à usage professionnel doivent être conçus et aménagés de façon à respecter les règles d'accessibilité. Ces règles seront précisées par arrêté du ministre chargé de la construction.

Lors de la réalisation de travaux portant sur des éléments d'un bâtiment à usage professionnel, de ses parties communes ou de ses abords, ceux-ci devront désormais être rendus accessibles.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres sur le projet de décret, le Conseil émet un avis favorable sous réserve de préserver les régimes de dérogation prévus et que les procédures de demandes de dérogations ne soient pas dissuasives par leur lourdeur administrative pour les assujettis.

Votes :

CONTRE : Néant

POUR : UNTEC, France Assureurs, FNE, AIMCC, UFC Que Choisir, CLCV, FFB, ADI, CNOA, UNSFA, SCOP BTP et Pôle habitat FFB.

Abstention : FPI, USH, FILIANCE, Bertrand DELCAMBRE, UICB, FIEEC et CAPEB.

Christophe CARESCHE



Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique